

**COMMUNE**  
**DE CALLAC**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 30 juillet 2018**

Département des Côtes d'Armor

<b>Convocation du :</b>	25 juillet 2018
<b>Date d'affichage :</b>	25 juillet 2018
<b>Nbre de conseillers en exercice :</b>	19
<b>Présents :</b>	11
<b>Votants :</b>	16

**COMPTE-RENDU DES**  
**DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-huit, le trente juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

**Etaient présents :**

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Alain PREVEL, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Delphine LE LOUEDEC, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Christophe HUITOREL, Maurice VANBATTEN, Claudine PERROT, Lucie LE BOURRE, Laure LUCAS, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT.

**Procurations :** M. Christophe HUITOREL à M. Jean-Paul LE LOUËT,

M. Maurice VANBATTEN à M. Alain PREVEL,

Mme Claudine PERROT à M. Marcel DAVID,

Mme Lucie LE BOURRE à Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET,

Mme Carole LE JEUNE à M. Denis LAGRUE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance M. Jean-Pierre TREMEL.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

Approbation du PV du conseil du 28/06/18

Lise BOUILLOT : il convient de rectifier le mot parterre par le mot parking à la page 3, titre XIV, 1er paragraphe.

Voté à l'unanimité

I – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018 – Proposition de répartition dérogatoire « libre » entre la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat et ses Communes membres

Lise BOUILLOT a expliqué au Conseil les 3 possibilités de répartition :

- Droit commun
- Dérogatoire à la majorité des 2/3
- Dérogatoire « Libre »

*Pour Callac, la perte de la DSR et la baisse du FPIC (droit commun) entraîne un manque de 73 568 €. La proposition du Conseil Communautaire d'instaurer un mécanisme de solidarité au titre de la répartition dérogatoire « libre » permettrait aux 14 Communes ayant perdu leur DSR, de compenser sensiblement. Ce sont les Communes qui ont vu leur FPIC augmenter qui seront prélevées. Pour Callac, la compensation s'élèverait à la somme de 13 603 €.*

*Cette proposition n'a pas été votée à l'unanimité au Conseil Communautaire. En effet, quelques Communes, notamment autour de Paimpol, ont voté contre. Mais elle a été votée favorablement à la majorité des 2/3. Par conséquent, il convient, pour être adoptée, que cette délibération soit également votée par les Conseils Municipaux, à cette même majorité des 2/3.*

*Arrivée de Gaétan GUILLERM à 21h*

*Voté à l'unanimité*

*II - Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération : renouvellement du bail / Pôle enfance jeunesse de Callac*

*Lise BOUILLOT : Le loyer a été jugé élevé par GP3A*

*Jean Paul LE LOUET : à 37 € du m<sup>2</sup>, c'est un loyer tout à fait acceptable, compte tenu des travaux qui ont été faits par la Commune.*

*Voté à l'unanimité*

*Réfection – isolation de la couverture de la salle de sports A. Monfort : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – fixation du forfait définitif de rémunération.*

*Ce point est reporté au conseil de septembre 2018 car Mr DANNO (architecte) n'a pas encore donné de chiffres.*

*III - Mise aux normes d'accessibilité PMR : Parvis du Centre administratif : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – fixation du forfait définitif de rémunération*

*Jean Paul LE LOUET : Les résultats des appels d'offres seront connus en septembre.*

*Voté à l'unanimité*

*VII – Convention de mise à disposition gratuite des locaux sis rue E. Renan au profit de la Maison d'accueil de jour itinérant gérée par le Service à Domicile du Corong suite à la fusion des comités d'entraide de Callac et de Maël-Carhaix*

*Lise BOUILLOT : Il n'y a pas de loyer mais seulement 50 € par mois pour participer aux frais d'électricité, de chauffage et d'eau. Ces frais nous coûtent plus cher que 50 € mais peu importe, c'est un service indispensable proposé à nos administrés.*

*Jean Paul LE LOUET : Il conviendrait peut-être de revoir le chauffage pour faire baisser la facture.*

*Voté à l'unanimité*

VIII – Contrat groupe d'assurance statutaire : participation de la Commune à la procédure de mise en concurrence statutaire – Mandat donné au CDG 22

*Denis LAGRUE : Qui nous assure actuellement ?*

*Lise BOUILLOT : La CNP. Pour avoir une offre intéressante, il convient de faire le poids en mutualisant. C'est indispensable.*

*Voté à l'unanimité*

Questions Diverses.

*Delphine LE LOUEDEC : Comme tous les ans, je soulève le problème du fauchage à Kerallouant, la sortie du chemin est très dangereuse, c'est un particulier qui l'a fait gracieusement.*

*Jean Paul LE LOUET : Pour le chemin, je vais demander à l'agent de passer rapidement.*

*Lise BOUILLOT : Pour le carrefour, dont l'entretien appartient au département, nous allons envoyer un courrier à l'antenne départementale du Conseil Départemental.*

\*\*\*\*\*

*Lise BOUILLOT : L'enrobé de la maternelle a été fait et très bien fait.*

\*\*\*\*\*

*Gaétan GUILLERM : Kerleau va-t-il être refait, car ils ont mis du balisage ?*

*Jean Paul LE LOUET : Seulement du point-à-temps afin de tenir encore 3 à 4 années.*

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

**I – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018 – Proposition de répartition dérogatoire « libre » entre la communauté d’agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat et ses Communes membres.**

Fonds de péréquation mis en place en 2012, le FPIC instaure un mécanisme de solidarité financière au sein du bloc local, c’est-à-dire entre l’EPCI et leurs Communes membres.

Outil de solidarité, il s’appuie sur l’échelon intercommunal pour réduire les inégalités au sein du bloc communal et promouvoir le développement des projets intercommunaux.

Le FPIC consiste en une péréquation nationale : un prélèvement financier sur les ensembles intercommunaux financièrement dits « favorisés », permet un reversement aux ensembles intercommunaux financièrement dits « moins favorisés », au regard du potentiel financier réuni (richesse de l’ensemble), de l’effort fiscal agrégé et du revenu moyen par habitant.

### **1. La répartition du FPIC**

Selon les dispositions de l’article L 2336-3 du CGCT, la répartition peut s’envisager de trois façons différentes :

➤ Répartition de droit commun

A partir de la contribution ou attribution notifiée par les services de l’Etat, le fonds est réparti entre l’EPCI et ses Communes membres. La répartition de droit commun pour les ensembles attributaires est la suivante (aucune délibération n’est nécessaire dans ce cas) :

- L’EPCI reçoit une part proportionnelle à son coefficient d’intégration fiscal (indicateur mesurant le poids de ressources fiscales intercommunales dans les ressources fiscales totales de son territoire).
- Les communes reçoivent chacune une part en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

C’est, à ce jour, l’option qui prévaut.

➤ La répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans les 2 mois qui suivent la réception de notification de l’Etat.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l’EPCI et ses Communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s’écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Et dans un second temps, la répartition s’effectue entre chacune des Communes membres en fonction de trois critères :

- la population,
- l’écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l’ensemble intercommunal,
- et le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant s’il s’agit d’un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l’établissement public de coopération intercommunale.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une Commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

➤ Répartition dérogatoire dite « libre »

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses Communes membres suivant ses propres critères.

Cette répartition peut s'effectuer :

- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information de l'Etat,
- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, et approuvée par les Conseils Municipaux des communes membres. Les Communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée.

## **2. Analyse pour 2018**

Pour l'année 2018, l'ensemble intercommunal (Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et les Communes) s'est vu notifier un FPIC d'un montant de 2 267 723 €, soit – 34 054 € par rapport à 2017, alors qu'il avait progressé de 187 357 € entre 2016 et 2017.

Le coefficient d'intégration fiscale de l'agglomération étant passé de 0.35 à 0.32 entre 2017 et 2018, la part réservée à l'agglomération est en baisse de 82 701 €, alors que le solde réservé aux communes est en hausse de 48 647 €.

Concernant la répartition de droit commun au sein des communes :

- 42 communes voient leur attribution baisser, pour un total de - 51 436€
- 15 communes voient leur attribution augmenter, pour un total de + 100 083€

Les Communes issues d'un ancien EPCI dit « plus favorisé » ont ainsi vu leur potentiel financier réduit du fait qu'elles sont relativement plus pauvres au regard de la richesse économique du nouvel ensemble intercommunal. Ainsi elles bénéficient d'une attribution plus importante. A l'inverse, les Communes issues d'un EPCI dit « moins favorisé » voient leur potentiel financier majoré avec la fusion.

Par ailleurs, la DGF des Communes est soumise à la perte d'éligibilité à la DSR cible pour 14 Communes de l'agglomération (Cf. tableau ci-dessous).

## **3. Proposition**

Lors du Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération du 28 juin 2018, il a été proposé d'instaurer un mécanisme de solidarité au titre de la répartition dérogatoire « libre ».

Ce mécanisme de solidarité consisterait, au sein de l'enveloppe communale du FPIC de 1 520 648 €, à reverser les gains des Communes avantagées par une répartition de droit commun entre 2017 et 2018 et dont la DGF ne baisse pas (soit 12 communes pour 90 455€), aux 14 Communes qui ont perdu l'éligibilité de DSR Cible. Il est précisé que la proposition de répartition est faite au prorata de perte de DSR Cible de ces Communes. Ce mécanisme mis en place se traduirait ainsi :

<b>Communes</b>	<i>Pour information perte de DSR cible en 2018</i>	<i>Pour information FPIC 2017</i>	FPIC 2018 droit commun	- Contribution à la perte de DSR cible des 14 communes (si gain de FPIC entre 2017 et 2018)	+ Compensation perte DSR Cible	<b>= FPIC 2018 méthode dérogatoire</b>
22004 - BEGARD	0 €	90 237 €	86 898 €	0 €	0 €	<b>86 898 €</b>
22005 - BELLE-ISLE-EN-TERRE	0 €	21 626 €	21 068 €	0 €	0 €	<b>21 068 €</b>
22013 - BOURBRIAC	92 650 €	46 763 €	42 917 €	0 €	17 763 €	<b>60 680 €</b>
22018 - BRELIDY	12 510 €	8 026 €	7 557 €	0 €	2 398 €	<b>9 955 €</b>
22023 - BULAT-PESTIVIEN	32 332 €	10 574 €	9 699 €	0 €	6 199 €	<b>15 898 €</b>
22024 - CALANHEL	0 €	4 376 €	4 047 €	0 €	0 €	<b>4 047 €</b>
22025 - CALLAC	70 951 €	45 027 €	42 410 €	0 €	13 603 €	<b>56 013 €</b>
22031 - CARNOET	0 €	13 031 €	12 350 €	0 €	0 €	<b>12 350 €</b>
22037 - CHAPELLE-NEUVE	0 €	11 382 €	10 759 €	0 €	0 €	<b>10 759 €</b>
22040 - COADOUT	0 €	17 881 €	14 650 €	0 €	0 €	<b>14 650 €</b>
22052 - DUAULT	0 €	9 621 €	8 695 €	0 €	0 €	<b>8 695 €</b>
22067 - GRACES	0 €	27 662 €	39 213 €	11 551 €	0 €	<b>27 662 €</b>
22070 - GUINGAMP	0 €	91 459 €	108 169 €	16 710 €	0 €	<b>91 459 €</b>
22072 - GURUNHUEL	0 €	11 748 €	11 445 €	0 €	0 €	<b>11 445 €</b>
22086 - KERFOT	0 €	15 616 €	17 105 €	1 489 €	0 €	<b>15 616 €</b>
22088 - KERIEN	0 €	6 160 €	5 385 €	0 €	0 €	<b>5 385 €</b>
22091 - KERMOROC'H	0 €	14 183 €	13 535 €	0 €	0 €	<b>13 535 €</b>
22092 - KERPERS	18 230 €	8 243 €	7 300 €	0 €	3 495 €	<b>10 795 €</b>
22095 - LANDEBAERON	0 €	3 796 €	3 642 €	0 €	0 €	<b>3 642 €</b>
22108 - LANLEFF	0 €	3 350 €	3 567 €	217 €	0 €	<b>3 350 €</b>
22109 - LANLOUP	0 €	9 497 €	9 341 €	0 €	0 €	<b>9 341 €</b>
22129 - LOC-ENVEL	2 876 €	2 692 €	2 583 €	0 €	551 €	<b>3 134 €</b>
22132 - LOHUEC	16 993 €	6 842 €	6 097 €	0 €	3 258 €	<b>9 355 €</b>
22135 - LOUARGAT	0 €	56 330 €	56 154 €	0 €	0 €	<b>56 154 €</b>
22138 - MAEL-PESTIVIEN	24 465 €	10 223 €	9 406 €	0 €	4 691 €	<b>14 097 €</b>
22139 - MAGOAR(*)	0 €	1 215 €	1 223 €	0 €	0 €	<b>1 223 €</b>
22156 - MOUSTERU	0 €	16 401 €	14 919 €	0 €	0 €	<b>14 919 €</b>
22161 - PABU	0 €	44 947 €	56 332 €	11 385 €	0 €	<b>44 947 €</b>
22162 - PAIMPOL(*)	0 €	114 021 €	120 425 €	0 €	0 €	<b>120 425 €</b>
22164 - PEDERNEC	66 159 €	40 886 €	37 948 €	0 €	12 684 €	<b>50 632 €</b>
22178 - PLEHEDEL	0 €	31 577 €	34 332 €	2 755 €	0 €	<b>31 577 €</b>
22189 - PLESIDY	0 €	17 362 €	15 565 €	0 €	0 €	<b>15 565 €</b>
22204 - PLOEZAL	0 €	33 728 €	29 789 €	0 €	0 €	<b>29 789 €</b>

22210 - PLOUBAZLANEC(*)	0 €	68 110 €	71 326 €	0 €	0 €	71 326 €
22212 - PLOUEC-DU-TRIEUX	0 €	27 881 €	26 079 €	0 €	0 €	26 079 €
22214 - PLOUEZEC	0 €	77 566 €	81 732 €	4 166 €	0 €	77 566 €
22216 - PLOUGONVER	40 673 €	18 692 €	17 640 €	0 €	7 798 €	25 438 €
22223 - PLOUISY	0 €	32 984 €	41 369 €	8 385 €	0 €	32 984 €
22225 - PLOUMAGOAR	0 €	80 148 €	100 630 €	20 482 €	0 €	80 148 €
22231 - PLOURAC'H	0 €	8 308 €	8 250 €	0 €	0 €	8 250 €
22233 - PLOURIVO	0 €	54 791 €	59 779 €	4 988 €	0 €	54 791 €
22243 - PLUSQUELLEC	33 140 €	13 120 €	11 894 €	0 €	6 354 €	18 248 €
22249 - PONT-MELVEZ	0 €	11 446 €	10 465 €	0 €	0 €	10 465 €
22250 - PONTRIEUX	0 €	20 153 €	19 493 €	0 €	0 €	19 493 €
22256 - QUEMPER-GUEZENEC	40 025 €	26 873 €	24 915 €	0 €	7 674 €	32 589 €
22269 - RUNAN	9 563 €	6 123 €	5 599 €	0 €	1 833 €	7 432 €
22271 - SAINT-ADRIEN	0 €	7 572 €	7 096 €	0 €	0 €	7 096 €
22272 - SAINT-AGATHON	0 €	27 213 €	34 337 €	7 124 €	0 €	27 213 €
22283 - SAINT-CLET	0 €	24 540 €	22 197 €	0 €	0 €	22 197 €
22310 - SAINT-LAURENT	0 €	15 055 €	12 833 €	0 €	0 €	12 833 €
22320 - SAINT-NICODEME	11 232 €	4 171 €	3 701 €	0 €	2 153 €	5 854 €
22328 - SAINT-SERVAIS	0 €	10 615 €	9 766 €	0 €	0 €	9 766 €
22335 - SENVEN-LEHART	0 €	5 693 €	5 288 €	0 €	0 €	5 288 €
22338 - SQUIFFIEC	0 €	24 740 €	22 095 €	0 €	0 €	22 095 €
22354 - TREGLAMUS	0 €	24 187 €	24 158 €	0 €	0 €	24 158 €
22358 - TREGONNEAU	0 €	16 886 €	15 626 €	0 €	0 €	15 626 €
22390 - YVIAS	0 €	18 652 €	19 855 €	1 203 €	0 €	18 652 €
TOTAL COMMUNES	471 799 €	1 472 001 €	1 520 648 €	90 455 €	90 455 €	1 520 648 €
GP3A		829 776 €	747 075 €			747 075 €
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL		2 301 777 €	2 267 723 €			2 267 723 €

Communes (14) dont la perte de DSR cible est en partie compensée

Communes (12) dont le gain de FPIC entre 2017 et 2018 finance la compensation

(\*) Malgré une augmentation du FPIC, les Communes de Magoar, Paimpol et Ploubazlanec ne sont pas prélevées sur leur attribution en droit commun car elles perdent de la DGF, que le FPIC ne compense pas.

#### **4. Délibération**

En considération de :

- la charte fondatrice de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération qui a notamment érigé au rang de principe fondateur la maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire en évitant les possibles avantages fiscaux et financiers pour les communes et l'agglomération.
- des variations importantes de DGF, par l'effet DSR cible en particulier, et du FPIC

Vu la proposition du groupe de travail « Finances » du 20 juin 2018 et l'avis du bureau communautaire qui propose, à l'unanimité, et au titre de la solidarité entre Communes d'apporter une correction partielle de la perte de DSR cible de 14 Communes du territoire pour 2018, à travers une répartition dérogatoire du FPIC,

Vu le vote favorable à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 juin 2018, validant la proposition de répartition tel que présentée ci-dessus,

Considérant qu'en application de l'article L 2336-3 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'opter pour une répartition dérogatoire libre, par délibérations concordantes du Conseil de la Communauté statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes dans un délai de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de la Communauté d'Agglomération sur le mode de répartition « dérogatoire libre » tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

### **II - Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération : renouvellement du bail / Pôle enfance jeunesse de Callac.**

Considérant qu'aux termes du bail en date du 31 décembre 2012 et de l'avenant n°1 en date du 26 juin 2014 conclus avec « Callac-Argoat Communauté de Communes », la Commune met à la disposition du « service enfance jeunesse » basé à Callac, désormais géré par « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération » des locaux situés rue Louis Morel, à savoir :

- un relais parents – assistance maternelle de 100,10 m<sup>2</sup>
- un espace pédagogique d'accueil de jeunes de 216,40 m<sup>2</sup>

soit une superficie globale de 316,50 m<sup>2</sup>

en contrepartie d'un loyer fixé pour l'année 2018 à 11 846,63 €,

Considérant que le bail susvisé arrivera à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2018 le Conseil Communautaire de « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération » a fait part de son souhait de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de deux ans, avec maintien du loyer durant ces deux années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement du bail du « pôle enfance jeunesse de Callac », géré par GP3A, dans les conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le bail à intervenir entre « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération » et la Commune.



### **III - Mise aux normes d'accessibilité PMR : Parvis du Centre administratif : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – fixation du forfait définitif de rémunération.**

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de faire appel à un maître d'œuvre, M. Jean-Yves Danno, architecte à Guingamp, pour la mise aux normes d'accessibilité PMR du parvis du Centre administratif,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec M. Jean-Yves Danno portait sur les travaux suivants estimés à 58 500 € HT :

- sécurisation et installation de chantier,
- démolition des rampes actuelles et remise à niveau du parvis par rapport aux entrées des bâtiments (Mairie – Centre des Finances Publiques),
- mise en œuvre d'une dalle en béton gravillonné,
- pose de garde-corps et mains courantes,
- reprise de l'enrobé,
- signalétique et marquage PMR.

pour un forfait provisoire de rémunération de 5 850 € HT (Taux de rémunération : 10 %),

Considérant qu'après élaboration du projet détaillé, le coût prévisionnel des travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR du parvis du Centre administratif est désormais arrêté à 62 200,00 € HT (sous réserve d'absence d'amiante),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de fixer le forfait définitif de rémunération de M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG, Maître d'œuvre à

$$62\,200\text{ €} \times 10\% = 6\,220\text{ € HT}$$

- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir entre M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG à Guingamp, et la Commune dans les conditions ci-dessus exposées.

### **IV – Réfection - isolation de la couverture de la salle de sports A. Monfort : mission de contrôle technique.**

Dans le cadre des travaux de réfection – isolation de la couverture de la salle de sports A. Monfort, il convient de confier à un bureau d'études spécialisés une mission de contrôle technique portant sur :

- la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables (mission L) ;
- la solidité des existants (mission LE) ;
- la sécurité des personnes dans les Etablissements recevant du Public (mission SEI).

Une consultation a été lancée le 9 juillet 2018, auprès de trois bureaux d'études :

- société SOCOTEC de Plérin : 1 260 € HT soit 1 512 € TTC
- société APAVE de Trégueux : 1 250,00 € HT soit 1 500 € TTC
- société DEKRA de Langueux : 1 320,00 € HT soit 1 584 € TTC

Au vu des résultats de cette consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre la mieux disante présentée par la société APAVE de Trégueux pour un montant de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC.

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de contrôle technique à intervenir entre la société APAVE de Tréguieux et la Commune.

**V – Réfection - isolation de la couverture de la salle de sports A. Monfort : mission de coordination « sécurité et protection de la santé »**

Conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 décembre 1994, il convient de faire appel, dans le cadre des travaux de réfection – isolation de la couverture de la salle de sports Albert Monfort à un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Ce coordinateur a pour mission de veiller à la mise en œuvre, sur le chantier, des règles de prévention et de sécurité.

Une consultation a été lancée le 9 juillet 2018 auprès de 5 prestataires spécialisés dans ce domaine d'activités. Trois de ces prestataires ont présenté une offre :

- Société SOCOTEC de Plérin : 720,00 € HT soit 864,00 € TTC
- Société Bretonne de Coordination de Ploufragan : 987 € HT soit 1 184,40 € TTC,
- SCOPI d'Yffiniac : 558,00 € HT soit 669,60 € TTC,

Au vu des résultats de cette consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre la mieux disante présentée par la société SCOPI d'Yffiniac pour un montant de 558,00 € HT soit 669,60 € TTC.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mission S.P.S. à intervenir entre la société SCOPI d'Yffiniac et la Commune.

**VI – Mise aux normes d'accessibilité PMR : Parvis du Centre administratif : mission de coordination « sécurité et protection de la santé ».**

Conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 décembre 1994, il convient de faire appel, dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR du parvis du Centre administratif à un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Ce coordinateur a pour mission de veiller à la mise en œuvre, sur le chantier, des règles de prévention et de sécurité.

Une consultation a été lancée le 9 juillet 2018 auprès de 5 prestataires spécialisés dans ce domaine d'activités. Trois de ces prestataires ont présenté une offre :

- Société SOCOTEC de Plérin : 610,88 € HT soit 733,05 € TTC
- Société Bretonne de Coordination de Ploufragan : 846 € HT soit 1 015,20 € TTC,
- SCOPI d'Yffiniac : 775,00 € HT soit 930 € TTC,

Au vu des résultats de cette consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre la mieux disante présentée par la société SOCOTEC de Plérin pour un montant de 610,88 € HT soit 733,05 € TTC.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mission S.P.S. à intervenir entre la société SOCOTEC de Plérin et la Commune.

**VII – Convention de mise à disposition gratuite des locaux sis rue E. Renan au profit de la Maison d'accueil de jour itinérant gérée par le Service à Domicile du Corong suite à la fusion des comités d'entraide de Callac et de Maël-Carhaix.**

Considérant que conformément à la convention conclue le 30 octobre 2012 et reconduite par avenant le 20 mars 2014, la Commune mettait gratuitement à la disposition du « Comité Cantonal d'Entraide du canton de Callac » le pavillon vacant situé rue E. Renan à l'entrée de l'EHPAD de la Verte Vallée afin que ledit comité puisse y organiser un « Accueil de Jour Itinérant »,

Considérant que conformément à cette convention et au vu de la tarification mise en place par le Conseil Départemental, le « Comité Cantonal d'Entraide » versait à la Commune la somme de 50 € par mois à titre d'indemnisation partielle des frais d'eau, d'électricité et de chauffage,

Considérant que le « Comité Cantonal d'Entraide du canton de Callac » a fusionné avec le Comité de Maël-Carhaix et que « l'Accueil de Jour Itinérant » est désormais géré par le Service à Domicile du Corong dont le siège est situé 4, rue de la Poste à Maël-Carhaix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'autoriser la mise à disposition des locaux sis rue E. Renan au profit de la MAJI gérée par le SAD du Corong, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondant à cette mise à disposition.

**VIII – Contrat groupe d'assurance statutaire : participation de la Commune à la procédure de mise en concurrence statutaire – Mandat donné au CDG 22.**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Callac soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

décide à l'unanimité de :

- 1) se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- 2) prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.